

## **CHARTRE DES PROFESSIONNELS MEDICO-SOCIAUX MEMBRES DU RESEAU I.F.I.C**

.....

### **Le réseau IFIC**

**Le réseau I.F.I.C** a pour objectif d'intervenir dans la prise en charge des personnes handicapées malentendantes, et plus particulièrement d'améliorer la prise en charge à long terme des enfants et adultes implantés cochléaires (technique chirurgicale de réhabilitation des surdités sévères à complètes) en Ile de France.

L'institut, géré par l'association portant le même nom et financé par l'Assurance-maladie et des dons privés, travaille en lien étroit avec les services d'implantation des hôpitaux Avicenne (Bobigny), Beaujon (Clichy), Saint-Antoine (Paris), Trousseau (Paris) et Robert Debré (Paris), les orthophonistes libéraux, les établissements scolaires ou spécialisés accueillant de jeunes implantés et tous professionnels de ville (médecin généraliste traitant ; médecin ORL traitant, médecin du travail, pédiatre, audioprothésiste) intervenant dans le suivi des personnes implantées cochléaires, et plus largement ceux susceptibles d'être confrontés au dépistage ou à la prise en charge de surdité.

Les modalités de coordination et de pilotage du réseau sont précisées dans la convention constitutive du réseau et les statuts de l'association IFIC. Ils vous seront transmis si vous en effectuez la demande auprès de l'Institut, et sont disponibles sur le site internet de l'I.F.I.C: [www.implant-ific.org](http://www.implant-ific.org).

Après implantation cochléaire dans un des établissements hospitaliers AP- HP spécialisés d'Ile de France, l'Institut IFIC composé d'une équipe de professionnels spécialisés, assure le suivi en ville en proposant des services aux patients et aux professionnels médico-sociaux :

- une aide, une assistance et un soutien aux personnes handicapées malentendantes, ou à leurs familles ;
- une information complète sur les implants et la surdité en général et sur toutes les aides techniques relatives à ce handicap sensoriel tant pour les patients, leur entourage que les professionnels médico-sociaux ;
- un suivi régulier, technique, orthophonique, psychologique et social des personnes implantées cochléaires effectué conformément à des référentiels communs ;
- une éducation orthophonique de groupe ;
- une réponse aux urgences techniques (pannes des dispositifs, réglages...) dans les 24 Heures ;
- une offre de matériels de rééducation à domicile ;
- des formations et des échanges entre professionnels travaillant auprès des patients atteints de surdité ;
- un dossier médical partagé sur une clé USB pour une meilleure coordination entre les différents professionnels intervenant auprès du patient.

Les professionnels médico-sociaux de ville impliqués dans le suivi des personnes implantées cochléaires ont pour mission de collaborer étroitement avec l'Institut en respectant leurs engagements afin d'optimiser la qualité de prise en charge de leur patient.

## **Les moyens mis en oeuvre**

Les principaux moyens mis en oeuvre par le réseau I.F.I.C sont :

- un lieu unique, dans Paris, relais des centres hospitaliers et des professionnels médico-sociaux de ville, qui assurera la prise en charge technique, rééducative et médico-sociale des personnes implantées cochléaires.  
Ce lieu sera également lieu d'exposition des aides techniques relatives à ce handicap et un centre d'information sur les évolutions technologiques des dispositifs.
- un système d'information commun aux partenaires habituels. Il repose sur un dossier médical informatisé partagé entre les établissements promoteurs et l'Institut. Une clé USB contenant la synthèse du dossier est fournie au patient afin que celui-ci puisse communiquer aux professionnels médico-sociaux intervenant dans sa prise en charge en ville les éléments leur permettant de mieux le suivre. Les résultats des consultations de suivi sont également adressés par courriers ou par e-mails aux différents intervenants de ville qui suivent le patient.
- l'homogénéisation des pratiques grâce à la rédaction et à l'adoption de protocoles de procédures et de soins diffusés par le biais de formation et annexé à ce document.
- la mise en place d'une collaboration avec les professionnels de ville impliqués dans le suivi des patients.
- la mise en place des procédures d'évaluation du réseau.

## **Le réseau s'engage à :**

- respecter le libre choix du patient,
- faire bénéficier les membres du réseau d'une information claire et exhaustive relative au fonctionnement du réseau et du centre en leur transmettant la convention constitutive du réseau,
- assurer un libre accès aux informations nécessaires à l'optimisation des pratiques des professionnels intervenant autour des malentendants,
- proposer des services de qualité aux patients et professionnels membres du réseau
- rémunérer les membres du réseau pour toutes les actions pluridisciplinaires du réseau (travaux de coordination et de formation),
- conserver l'anonymat dans les procédures d'évaluation externe, l'évaluation portant sur le réseau dans sa globalité.

**Pour devenir membre du réseau, le professionnel s'engage à :**

- adhérer aux objectifs du réseau et participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mise en œuvre dans le cadre du réseau,
- respecter les modalités de fonctionnement et appliquer les protocoles organisationnels et de soins du réseau définis en commun,
- suivre les sessions de formation si besoin
- consulter et remplir à chaque fois que nécessaire le dossier médical informatisé du patient par l'intermédiaire du dossier informatisé ou de la clé USB,
- informer les patients de l'existence du réseau, de son rôle dans la prise en charge du patient et de ses modalités de fonctionnement et si nécessaire obtenir son consentement éclairé selon le document d'information présenté en annexe,
- assurer la cohérence de l'information vis-à-vis des patients du réseau et de leur entourage,
  
- répondre aux sollicitations de l'évaluateur externe du réseau,
- communiquer systématiquement au réseau tous les éléments concernant un patient inclus,
- renoncer à toute activité commerciale personnelle au sein du réseau,
- ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

**La qualité de membre se perd par :**

- la démission, qui sera notifiée 1 mois avant son exécution par courrier ;
- la radiation prononcée par le bureau de l'Association pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour s'expliquer.

**La charte est valable 3 ans à compter de sa signature. Son renouvellement nécessite une nouvelle signature du professionnel.**

Je soussigné.....déclare avoir pris connaissance de cette charte, en approuve les termes et souhaite devenir membre du réseau I.F.I.C.

Fait à ....., le.....

**Signature et cachet/coordonnées du professionnel**